

ARRÊTÉ 2023 – 224 RESTREIGNANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DES VEHICULES

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents lors des travaux de réfection des passages piétons en agglomération, par la Société SIGNPLUS – 899 rue du Docteur Schaffner – 62221 NOYELLES SOUS LENS, sur les **RD 957 et RD 35 à Marchiennes**,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 04 octobre 2023 au 20 octobre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte dans la zone du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, **sur la RD 957 et la RD 35 à Marchiennes**.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **société SIGNPLUS** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être **affiché sur le chantier** et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le Commandant de Police du Commissariat de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 02 octobre 2023

Le Maire,
Claude MERLY



Copie : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai
Monsieur le Responsable du Centre de Secours et d'incendie de Somain